Département de Saône-et-Loire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le onze septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, M. CILLO, Mme BLANCHARD, Mme VIDRY, M. MASSOT, Mme BEGONIN, M. PUTOUD, Mme MARCEAU, Mme GOMES, M. FILLEULE, Mme OUDOT, M. BERNARD, Mme FRANCIN, M. MEYER.

EXCUSES : Mme LAURIOT a donné pouvoir à M. BOULLING.
M. MARCEAU a donné pouvoir à M. CILLO.
M. BORNE, a donné pouvoir à Mme BLANCHARD.
Mme GRENOT a donné pouvoir à Mme GOMES.
M. MACHADO a donné pouvoir à M. FILLEULE.

Membres en exercice : 19
Date de la convocation : 4 septembre 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

En début de séance, M. le Maire ajoute le point n°15 « Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3ème Adjoint au Maire ».

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Mme MARCEAU est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/06/2023

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 05/06/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 05/06/2023

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
01/06/2023	CREATION DESCENTE D'EAU DU TOIT POUR LES DEUX CUVES - SERVICE TECHNIQUE	SCCA PERE ET FILS SANTA CRISTINA	1 634,40 €
16/06/2023	RELEVE COTE 65 RUE PRINCIPALE	2 AGE CONSEILS	2 730,00 €
19/06/2023	ENCLOS POUR ANIMAUX ERRANTS	DUCATILLON	687,45 €
28/06/2023	ANTIVIRUS ESET ENDPOINT VALIDITE 1 AN	TECHINFORMATIQUE	391,10 €
07/07/2023	BORNES WIFI (X8) - ECOLE ELEMENTAIRE	ALGOLYS	2 068,46 €
07/07/2023	2 LECTEURS CD DVD EXTERNE - ECOLE ELEMENTAIRE	ALGOLYS	63,58 €
07/07/2023	3 CASQUES FILAIRES POUR TABLETTE - ECOLE ELEMENTAIRE	ALGOLYS	71,96 €
26/07/2023	STORES ROULEAUX INTERIEURS CLASSES 4 5 - ECOLE ELEMENTAIRE	G1 FERMETURES	3 106,57 €
26/07/2023	MOTORISATION VOLETS ROULANTS CLASSE 3 - ECOLE ELEMENTAIRE	G1 FERMETURES	3 200,49 €
26/07/2023	RACCORDS DES DEUX CUVES DU SERVICE TECHNIQUE	NOVATUBE	378,63 €
26/07/2023	PANNEAU 50 LUMINEUX ENTREE CRISSEY COTE SASSENAY	SIGNAUX GIROD EST	3 661,00 €
26/07/2023	CHAISES T3 (4) POUR LES MATERNELLES RS	ESPACE BUREAU	552,86 €
08/08/2023	CONTROLE D'ACCES (PORTE PAR BADGE) SALLE DES FETES	PROLIANS BURDIN MARINGUE	1 420,80 €
08/08/2023	TABLE BASSE - BIBLIOTHEQUE	MONTBARBON SAS	133,27 €
08/08/2023	FAUTEUILS (2) - BIBLIOTHEQUE	MONTBARBON SAS	966,46 €
08/08/2023	CANAPE 3 PLACES - BILIOTHEQUE	MONTBARBON SAS	1 057,46 €
08/08/2023	KIT CAMERA VISIO TRACK HD POUR LES SERVICES TECHNIQUES	AGRINOVE	396,85 €
COMMANDE	ISOLATION ET REFECTION TOTALE TOITURE TERRASSE DE LA MAIRIE	SCCA PERE ET FILS SANTA CRISTINA	11 161,48 €
COMMANDE	FOURNITURE ET POSE DE MAINS COURANTES EN BOIS - ESCALIER MAIRIE	MENUISERIE BEAL	600,00 €
COMMANDE	CONTROLE D'ACCES (PORTE PAR BADGE) ECOLE ELEMENTAIRE	PROLIANS BURDIN MARINGUE	792,00 €
COMMANDE	COLUMBARIUM 12 CASES	ESPACE FUNERAIRE GUILLON	9 960,00 €
COMMANDE	2 PORTES 2 VANTAUX ALU SALLE DES FETES	G1 FERMETURES	10 954,86 €
COMMANDE	PANNEAUX STATIONNEMENTS POUR PARKING (MAISON LOUIS VERPIOT + ESPACE ASSOCIATIF) ET PANNONCEAU POUR RUE PAUL SABATIER	SIGNAUX GIROD EST	538,36 €
COMMANDE	PANNEAUX DE SIGNALISATION (2) POUR TERRE-PLEIN RUE PRINCIPALE ET RUE DU PERREY	SIGNAUX GIROD EST	285,76 €
COMMANDE	ROUTEUR - PASSERELLE STORMSHIELD SN320 A LA MAIRIE	ALGOLYS	8 025,60 €
COMMANDE	1 ECRAN D'ORDINATEUR POUR LA COMPTABLITE	ALGOLYS	141,36 €
COMMANDE	BANCS (7 AU LAC ET 1 DEVANT L'ECOLE ELEMENTAIRE)	VACHOUX	4 786,37 €
COMMANDE	PLAN TOPOGRAPHIQUE / PLANS INTERIEUR /PLANS FACADES ET COUPE TRANSVERSALE POUR TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ASSOCIATIF	BERTHET LIOGIER CAULFUTY	3 540,00 €

- **Concessions :**

  - 01/08/2023 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m2 de terrain au cimetière communal (80 €).
  - 01/08/2023 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m^2 de terrain au cimetière communal (140 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport d'activité du crématorium pour l'année 2022 :

Chaque conseiller municipal est en possession du rapport.

5. AFFAIRES GENERALES – désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
    - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
    - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre élu à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à l'unanimité.

6. AFFAIRES GENERALES – Modification des statuts du Grand Chalon – Prise de compétences des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17-2, L2224-37 et L2122-37 alinéa 5,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 22 juin 2023 approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicable à compter du 1er janvier 2024, en annexe,

Considérant ce qui suit :

Le Grand Chalon porte depuis nombreuses années, des politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition énergétique, et notamment un Plan Climat Air Energie Territorial couvrant la période 2018-2023.

L'observation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire fait apparaître aujourd'hui que le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie sur le territoire (32,89% en 2020) et donc le premier émetteur de GES.

Aussi, l'accompagnement à la conversion du parc de véhicules légers thermiques vers des modèles électriques revêt un enjeu majeur, d'autant que le nombre de véhicules en circulation est attendu multiplié par 8 à 10 en 5 ans.

Face aux besoins croissants de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers, le Grand Chalon a conduit en 2022 une étude prospective à l'échelle du territoire intercommunal, en lien avec l'ensemble des communes, afin d'identifier les besoins et les modalités de gestion permettant une couverture sur l'espace public adaptée à la montée en puissance du parc de véhicules électriques.

Cette étude a permis de faire apparaître un besoin d'implantation de 142 points de charge sur espaces publics en complément des infrastructures déployées en secteur résidentiel fermé et dans les centres commerciaux.

Ainsi, et afin d'assurer une réelle cohérence territoriale, il est envisagé que le Grand Chalon puisse conduire, en collaboration avec ses communes membres, la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) en assurant la mise en concurrence coordonnée de prestataires privés.

Actuellement, la compétence de développement des IRVE est exercée au niveau communal. Certaines communes du Grand Chalon l'ont par ailleurs déléguée de manière optionnelle au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Or, la mise en place d'un schéma directeur de développement des IRVE ne peut intervenir qu'à l'échelle intercommunale après transfert de la compétence correspondante.

Description du dispositif proposé :

L'article L5211-17-2 du CGCT, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », permet aux communes membres de transférer à leur établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre tout ou partie des compétences facultatives.

Aussi, afin d'assurer un déploiement cohérent et équilibré sur le territoire du Grand Chalon, il est proposé de lui transférer, au 1er janvier 2024, la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur de développement des IRVE et à sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, qui se matérialisera notamment par la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt commun, à charge ensuite pour les communes et le Grand Chalon de l'exécution de celui-ci sur leurs territoires respectifs via la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public, ce afin de respecter la volonté partagée du Grand Chalon et de ses communes membres de conserver la maîtrise foncière permettant la perception de redevances d'occupation.

Afin de permettre cette mise en œuvre, les communes concernées devront délibérer pour retirer la compétence correspondante confiée au SYDESL.

Cette modification des statuts du Grand Chalon est par ailleurs l'occasion de prendre en compte les modifications apportées par le législateur à la compétence « organisation de la mobilité » exercée par les communautés d'agglomération. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » a intégré dans cette compétence l'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution à leur développement, rendant inutiles les items correspondants prévus jusque-là dans la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Pour ce faire, le 22 juin 2023, le Conseil communautaire du Grand Chalon a adopté la modification de ses statuts à compter du 1er janvier 2024 concernant les points suivants :

1. Actualisation de la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule

2. Ajout au sein des compétences supplémentaires de la compétence « **Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » regroupant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.**

3. Mise à jour, en regard de la loi LOM, de la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Le reste des statuts demeure inchangé. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1er janvier 2024.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert au 1er janvier 2024 de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour ce qui concerne l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'indisponibilité d'un agent et à une vacance d'emploi

Rapporteur : Mme VIDRY.

EXPOSE

Vu l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'indisponibilité d'un agent ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 15 septembre au 31 décembre 2023.
- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 15 septembre au 31 décembre 2023.
- **REMUNERE** ces agents par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

8. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE – Tarif de l'atelier Cuisine dans le cadre des ateliers périscolaires pour l'année 2023-2024

Rapporteur : M. BOULLING

EXPOSE

En complément de la délibération en date du 05 juin 2023 fixant les tarifs des ateliers périscolaires pour l'année 2023/2024 proposés par le Centre de Loisirs après l'école, il est nécessaire de rajouter l'atelier Cuisine proposé par période sur le créneau 16h45 à 18h15.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif de l'atelier Cuisine à 1.20€ la séance (+ tarifs périscolaires) pour l'année scolaire 2023/2024.

Adopté à l'unanimité.

9. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE – Subvention pour les voyages scolaires organisés durant l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : M. BOULLING

EXPOSE

Les écoles ont organisé des voyages à destination des élèves durant l'année scolaire 2022/2023. Lors de la préparation budgétaire, la commune a inscrit une aide financière, au Budget 2023, pour chaque enfant participant au profit des coopératives scolaires.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 6€ le montant de l'aide financière par enfant ayant participé aux voyages scolaires durant l'année scolaire 2022/2023.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

10. VIE ASSOCIATIVE/COHESION SOCIALE – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la société de chasse

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

La société de chasse de Crissey est le partenaire principal de la commune dans la lutte contre les ragondins. Afin de lutter plus efficacement contre ces nuisibles, la société souhaite investir dans des pièges et demande à ce titre, une aide financière de la commune.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable à cette demande.

Devis fourni : 69,90€ / piège.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 210€ à la société de chasse de Crissey pour l'acquisition de 3 pièges à ragondin.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

Rapporteur : M. PUTOUD.

EXPOSE

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 juillet 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment : la gestion pluriannuelle des crédits ; la fongibilité des crédits (l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à redéployer des crédits entre chapitres) ; les dépenses imprévues gérées en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, sans crédit de paiement...

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Crissey.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12. FINANCES – Cession d'un camion suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule

Rapporteur : M. PUTOUD.

EXPOSE

Lors de sa réunion en date du 07 juin dernier, la Commission des Finances a validé l'acquisition d'un camion auprès de l'entreprise SERMA Poids Lourds qui s'engageait à reprendre l'ancien camion Renault

Mascott à hauteur de 3000 €, répertorié à l'inventaire sous le numéro 2003-MAT-TRANSPORT-16 d'une valeur nette comptable de 33 459.73 €.

Par délibération en date du 21 novembre 2022, le Maire a la délégation pour céder des biens mobiliers dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4 600 €. De ce fait, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation de céder ce matériel à l'entreprise désignée ci-dessus.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à l'entreprise SERMA Poids Lourds le camion RENAULT MASCOTT au prix net de 3 000€.
- **PROCEDE** aux écritures de sortie du bien de l'inventaire communal.

Adopté à l'unanimité.

13. FINANCES – Le Grand Chalon – Approbation du rapport d'évaluation de la CLETC du 10 juillet 2023

Rapporteur : M. PUTOUD.

EXPOSE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 09 janvier 2020 afin d'adopter le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées :

- Au transfert de la piscine Camille Muffat de Saint-Rémy au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- A l'actualisation de compétence « abribus » dans les statuts du Grand Chalon ;

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ces transferts et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées par commune concernée est évalué comme suit :

Commune	Coût net global annuel des charges transférées en €
Saint-Rémy	78 498

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes,

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Considérant que les conseils municipaux des communes doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par le CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la piscine Camille Muffat de Saint-Rémy au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'actualisation statutaire concernant la compétence « abribus »,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 10 juillet 2023, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14. Décisions modificatives au budget 2023 :

Rapporteur : Guillaume PUTOUD

- **Décision modificative n°4 :**

Objet : Modifications d'imputations pour certains travaux d'investissement et nouvelles dépenses non prévues au budget (restitution caution pour le local commercial, remboursement d'une partie de l'avance perçue de la subvention ENVI, ventilateurs école élémentaire et changement du chauffe eau au local commercial 57 rue principale).

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	13	1322	ONA	Régions	533,00
D	I	16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	450,00
D	I	21	21312	ONA	Bâtiments scolaires	792,00
D	I	21	2151	ONA	Réseaux de voirie	6 750,00
D	I	21	2151	ONA	Réseaux de voirie	28 007,00
D	I	21	2132	ONA	Immeubles de rapport	1 000,00
D	I	21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	450,00
						37 982,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-2 433,00
D	I	21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	-792,00
D	I	21	2128	ONA	Autres agencements et aménagements de terrain...	-6 750,00
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique...	-28 007,00
					Total	**-37 982,00**

- **Décisions modificatives n°5**

Objet : Dépenses non prévues au budget de fonctionnement (remboursement d'une franchise d'assurance et prélèvement sur les contributions directes).

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	67	6718		Autres charges exceptionnelles sur opérations...	150,00
D	F	014	739118		Autres reversements de fiscalité	11 250,00
					Total	**11 400,00**

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article		Nature	Montant
R	F	74	7482		Compensation pour perte de taxe additionnelle...	11 400,00
					Total	**11 400,00**

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

15. AFFAIRES GENERALES – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3ème adjoint au maire

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 5 ;

Vu l'arrêté municipal n°22-099 du 22 novembre 2022 portant délégation de fonction du Maire à Mme Virginie BLANCHARD, 3ème adjointe, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'Education, la Culture et la Jeunesse ;

Vu la lettre de démission de Mme Virginie BLANCHARD des fonctions de 3ème Adjoint au Maire en date du 03 septembre 2023 adressée à M. le Sous-Préfet et acceptée le 07 septembre 2023 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Virginie BLANCHARD, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 21 novembre 2022.
- **DECIDE** que le nouvel adjoint prend le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art.L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Laetitia MARCEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Mme Poliana GOMES et de M. Laurent MASSOT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin :

Sous la présidence de M. Pascal BOULLING, Maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17
e. Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUDOT Marie-Christine	15	Quinze
BLANCHARD Virginie	2	Deux

Mme Marie-Christine OUDOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamée 3ème adjoint et a été immédiatement installée.

Adopté à l'unanimité.

16. Questions et informations diverses

M. BOULLING informe l'assemblée de plusieurs grands rendez-vous :

- la journée du patrimoine le 17 septembre organisée par Crissiacum avec une exposition sur la faune et la flore régionale à la salle des fêtes.

- Terre de jeux à Gergy le 23 septembre avec la participation d'associations crissotines.

- « Octobre rose » le 08 octobre avec au programme une marche le matin, une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice en début de soirée.

Mme BEGONIN soulève la difficulté de trouver des bénévoles pour la mise en place et la sécurité lors de cette journée du 08 octobre.

M. BOULLING demande aux conseillers de répondre aux différents mails de sollicitation même si la réponse est négative.

Mme VIDRY fait un bref compte-rendu du Forum des Associations qui s'est tenu le week-end dernier avec la participation de 12 associations et un flot continu de personnes.

Mme BEGONIN fait néanmoins remarquer que l'organisation de cette matinée doit être peaufinée pour l'an prochain.

M. BOULLING revient sur la Fête patronale et les diverses manifestations proposées durant ces 4 jours.

M. BOULLING informe les membres du conseil sur l'actualité au sein du CCAS :
- Criss&oz fait l'animation de l'après-midi des aînés le 15 octobre.
- un administré est intéressé pour remplacer un membre démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Le Maire,
M. Pascal BOULLING

MAIRIE DE CRISSEY
Saône et Loire

La Secrétaire de séance
Mme Laëtitia MARCEAU